

Enquête publique

Zonage d'assainissement des eaux usées de la
commune de Montaut (09)

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

(Partie 2)

Enquête publique numéro : E2400007/31
Réalisée du 7 au 22 mars 2024

Autorité organisatrice
Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de
l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)

Siège de l'enquête
Mairie de la commune de Montaut (09)

Commissaire enquêteur
Jean-Pascal COMMENGE
désigné par le
Tribunal Administratif de
TOULOUSE
Le 23 janvier 2024



Composition du rapport

Le présent rapport d'enquête publique est constitué de deux parties indissociables :

Partie 1 : Rapport du Commissaire enquêteur et ses annexes.

Partie 2 : Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur.
(le présent volume)

Note: On trouvera à la fin de la partie 1 un glossaire indiquant la signification des principales abréviations utilisées.

Édité en deux exemplaires, ce rapport d'enquête est adressé à l'autorité organisatrice, le SMDEA 09, et au Président du tribunal administratif.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les données utilisées dans ce rapport, hormis celles du dossier d'enquête, sont issues de recherches documentaires effectuées par le commissaire enquêteur auprès des organismes ou des sites suivants :

- Préfecture du département (ariège.gouv.fr)
- Géoportail
- Géoportail de l'urbanisme
- Le cadastre (cadastre.gouv.fr)
- DREAL Occitanie (occitanie.developpement-durable.gouv.fr)
- Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- L'INSEE (insee.fr)
- Le SMDEA 09
- Site Internet de la communauté de communes
- ...

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS	5
1.1	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.2	CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE	5
1.2.1	<i>La commune de Montaut</i>	5
1.2.2	<i>État écologique des cours d'eau récepteurs</i>	6
1.2.3	<i>Urbanisme</i>	7
1.3	ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET	9
1.3.1	<i>Enjeux</i>	9
1.3.2	<i>Objectifs</i>	10
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	11
2.1	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	11
2.2	QUALITÉ DE L'INFORMATION DU PUBLIC	11
2.3	CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LES ÉLUS	12
2.3.1	<i>Organisation de l'enquête</i>	12
2.3.2	<i>Arrêté portant ouverture d'enquête publique et Avis d'enquête</i>	12
2.4	MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	12
2.4.1	<i>Publication dans la presse</i>	12
2.4.2	<i>Affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête</i>	12
2.4.3	<i>Autres mesures de publicité (Affichage sur Internet)</i>	12
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
3.1	COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS	13
3.1.1	<i>Lors des permanences</i>	13
3.1.2	<i>Sur le registre ou par courrier au siège de l'enquête</i>	13
3.1.3	<i>Reçues par mail</i>	13
3.1.4	<i>Reçues lors de rencontres avec les élus</i>	13
3.1.5	<i>Observations reçues hors délais</i>	13
3.2	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	13
3.2.1	<i>L'Autorité Organisatrice</i>	13
3.2.2	<i>Le public</i>	13
3.2.3	<i>Les élus</i>	13
4	ANALYSE THÉMATIQUE	14
4.1	SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTÉS	14
4.2	SYNTHÈSE ET ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS LORS DE L'ENQUÊTE	14
4.3	RAPPEL DES ENJEUX POUR LA COMMUNE	15
4.4	SYNTHÈSE DES OPTIONS ÉTUDIÉES ET RETENUES PAR LE SMDEA 09	16
4.4.1	<i>Concernant le village</i>	16
4.4.2	<i>Concernant le hameau du Crieu</i>	18

5 CONCLUSIONS	19
5.1 CONCLUSIONS SUR LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET ET SUR LES INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX	19
5.1.1 <i>Points négatifs</i>	19
5.1.2 <i>Points positifs</i>	19
5.1.3 <i>Volet financier</i>	20
5.1.4 <i>Atteintes à la propriété</i>	20
5.1.5 <i>Bilan</i>	20
5.2 CONCLUSIONS CONCERNANT LE BOURG ET L'EXTENSION DE LA STEP	21
5.2.1 <i>Étude du schéma directeur pour le village de Montaut</i>	21
5.2.2 <i>Points négatifs</i>	21
5.2.3 <i>Points positifs</i>	21
5.2.4 <i>Bilan</i>	22
5.3 CONCLUSIONS CONCERNANT LE HAMEAU DE FOURAM.....	22
5.4 CONCLUSIONS CONCERNANT LE HAMEAU DE CRIEU	24
5.4.1 <i>Rapport aux documents d'urbanisme</i>	24
5.4.2 <i>Atteintes environnementales liées à l'état de la STEP de Crieu</i>	25
6 RECOMMANDATIONS ET AVIS.....	26
FIN DU DOCUMENT « CONCLUSIONS ET AVIS »	27

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête publique

Le 23 septembre 2022, le Président du tribunal administratif de Toulouse par décision n° E24000007/31 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

« Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montaut. »

Monsieur Jean-Luc SUTRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1.2 Contexte général de l'enquête

1.2.1 La commune de Montaut

Le village de Montaut est posé sur un relief à 300 mètres d'altitude au cœur de la vallée de l'Ariège, avec une altitude minimum de 226 m pour la commune.

Le hameau du Crieu, également concerné par la révision du zonage d'assainissement de la commune est situé dans la plaine, à 4 kilomètres au Sud-Est du village.

Données démographiques, logements et activités

Population en historique depuis 1968								
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	646	551	538	554	582	678	711	695

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968								
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	254	233	261	264	283	354	367	373
Résidences principales	194	175	185	196	216	277	293	291
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	29	46	36	45	26	30	14
Logements vacants	32	29	30	32	22	51	44	68

Les données démographiques et des logements montrent une très légère décroissance de la population. Le nombre de résidences non vacantes, principales ou secondaires, est également en retrait.

Partie 2 : Conclusions et Avis
Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montaut

Dans le contexte d'un village voisin du plus gros bassin d'emploi du département (la ville de Pamiers) et de la proximité de l'autoroute vers Toulouse, cette légère décroissance de la population et du nombre de résidences ne témoigne pas d'un manque de dynamisme de la commune.

En effet, comme le montrent les documents d'urbanisme (dans les paragraphes suivants), les capacités limitées de la STEP du bourg ont eu une influence directe sur les choix d'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont directement liées à la révision du schéma directeur de l'assainissement de la commune et à l'augmentation de la capacité de la STEP.

Ces éléments seront donc pris en compte pour l'élaboration de mes Conclusions et Avis.

À noter également que 41% des activités économiques de la commune sont liés à l'exploitation des nombreuses gravières présentes sur son territoire.

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	60	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	25	41,7

Cette exploitation met à nu la nappe phréatique en de nombreux endroits.

1.2.2 État écologique des cours d'eau récepteurs

Village de Montaut : Le bourg est bordé selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest par la Galage, qui est la masse d'eau réceptrice de la station d'épuration collectant les effluents du centre-bourg, via un ruisseau.

<p>Indice de confiance</p> <p>Etat écologique : Moyen Faible</p> <p>Origine : Extrapolation</p>	<p>Indice de confiance</p> <p>Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon</p> <p>Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon</p> <p>Origine : Expertise</p>
--	--

2022-2027 Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

<p>Pression ponctuelle :</p> <p>Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :</p>	<p>Pressions</p> <p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px; display: inline-block;">Significative</p>
---	--

L'état écologique de la masse d'eau réceptrice de la station de Montaut « village » est évalué MOYEN

Partie 2 : Conclusions et Avis

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montaut

Hameau de Crieu : La masse d'eau réceptrice de la station d'épuration collectant les effluents du hameau de Crieu est l'Estaut, via le Ruisseau de Crieu.



L'état écologique de la masse d'eau réceptrice de la station de Crieu est évalué MOYEN

Mise à nu, la nappe phréatique est donc particulièrement vulnérable. Cette donnée, associée à l'état écologique dégradé des masses d'eaux réceptrices des stations d'épuration du village et du hameau de Crieu sera prise en compte pour mes Conclusions et Avis.

1.2.3 Urbanisme

Les documents régissant l'urbanisme dans la commune ont suivi une évolution récente :

- La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2020.

- Une révision allégée (n° :1) a été approuvée en octobre 2022.

Cette révision concernait notamment le programme de la MARPA évoluant pour passer de 24 à 30 logements. La réalisation de cette OAP reste toutefois dépendante de l'augmentation de la capacité de la STEP et de la création d'une branche supplémentaire du réseau de collecte.

- Une modification simplifiée a été prescrite par arrêté le 20 novembre 2023, l'enquête ayant eu lieu du 29/01/2024 au 29/02/2024.

Cette dernière procédure permet d'actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination et identifiés au sein du Plan Local d'Urbanisme.

Partie 2 : Conclusions et Avis
Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montaut

L'ouverture à l'urbanisation de secteurs désignés dans les diverses OAP est fortement lié aux capacités d'assainissement. Dans ce cadre, il est à noter que le PLU (rapport_1) donne les indications suivantes (extraits encadrés ci-dessous) :

➔ Si la station du hameau le Crieu permet d'envisager un certain développement de l'habitat, la situation au village est aujourd'hui plus compliquée du fait de la saturation de la station.

Un développement urbain du village est difficilement envisageable tant que la station n'aura pas évolué. L'Etat ne devrait en effet pas accepter un développement de l'habitat en assainissement non collectif sur le site du village étant donné l'existence d'un réseau collectif.

De plus, en cas de mise en place de nouvelles zones constructibles, ouvertes à l'urbanisation, les services de l'Etat pourraient demander une fermeture de ces zones tant que la commune ne pourra pas justifier de la mise en route effective d'une nouvelle tranche de la station, à une échéance compatible avec celle de l'approbation du PLU.

Le développement des hameaux identifiés est donc possible en assainissement non collectif. Ce développement ne peut toutefois qu'être mesuré :

➔ Un des scénarios évoqués, est de prévoir un développement du village, ou à de secteurs qui le bordent, en assainissement non collectif dans une première phase, le temps de faire évoluer la station du village. Toutefois, il est délicat d'autoriser des constructions avec une installation d'assainissement non collectif, ce qui est source de surcoût, sachant que les propriétaires auront l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans les 10 ans suite sa réalisation.

La réalisation d'assainissement « autonome collectif » ou « autonome regroupé » a également été évoquée. Par retour d'expériences, ces types d'assainissement sont souvent source de problèmes dans le temps, notamment du fait d'un manque d'entretien et de gestion de l'équipement).

Ces deux
problématiques,
clairement identifiées
dans le PLU (ci-contre)
seront prises en
compte pour mes
Conclusions et Avis

Synthèse du contexte de l'enquête

Pour la commune de Montaut, le contexte de la révision du schéma directeur d'assainissement est donc le suivant :

- Peu d'évolutions en terme d'habitants et de logements, notamment en raison des restrictions dans le PLU, liées à l'assainissement ;
- Des OAP fortement liées à l'évolution des capacités de la STEP et à la révision du zonage d'assainissement ;
- Une nappe phréatique très vulnérable, notamment liée aux activités de carrières, très présentes sur la commune ;
- Des masses d'eaux réceptrices dans un état écologique moyen ;
- Des stations d'épuration saturées qui mettent une pression significative sur les milieux récepteurs.

Ces points, qui montrent l'importance de la révision du zonage et de l'évolution des deux STEP, seront pris en compte positivement pour l'élaboration de mes conclusions et avis.

1.3 Enjeux et objectifs du projet

1.3.1 Enjeux

Le schéma directeur des eaux usées a inclus un diagnostic des systèmes d'assainissement. Ce diagnostic relève :

- La station d'épuration actuelle de Montaut (village), d'une capacité 200 EH, est une lagune, mise en service en 1991 ;
- Le débit journalier moyen transitant à la STEP de Montaut était de 34 m³/j (soit 113% de la capacité nominale de la STEP) lors de la campagne de mesures ;
- La STEP du village est « conforme » en équipement et « non conforme » en performance (notamment dû à l'érosion des berges de la lagune) ;
- Un projet a été adopté sur le village concernant la création d'une résidence sénior (MARPA) comportant entre 24 et 30 logements ;
- La nécessité d'augmenter la capacité de la STEP du village avec la création d'une nouvelle filière (filtres plantés de roseaux) en parallèle des lagunes ;
- Sur la Hameau de Crieu, il est étudié le déplacement de la STEP sur une parcelle à proximité. Ce scénario a été validé mais l'emplacement n'a pas encore été choisi ;
- Une présence d'eaux claires parasites et météoriques dans le réseau d'assainissement ;
- Des anomalies constatées pour certains raccordements au réseau d'assainissement.

1.3.2 Objectifs

Le projet a pour objectif :

- De définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune ;
- De répondre aux obligations réglementaires fixées par la directive cadre eau au titre de la protection de l'environnement et des textes et documents cadres qui en découlent ;
- L'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement, délimitant les zones d'assainissement collectif d'une part, et les zones d'assainissement non collectif d'autre part.

Synthèse des enjeux et objectifs

Les diagnostics préalables à la rédaction du schéma directeur de l'assainissement ont mis en évidence la nécessité de rénover les stations d'épuration et d'augmenter la capacité de celle du bourg.

Les objectifs du projet prennent bien en compte le contexte et les enjeux, tant en terme d'environnement que d'urbanisation. Ceci sera pris en compte pour mes Conclusions et Avis.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Composition du dossier d'enquête

Documents	Intitulés	Volume (Pages)
Dossier soumis à l'enquête	Schéma directeur d'assainissement (Dossier d'enquête)	39
	Notice de zonage (Résumé non technique)	13
	Documents annexés	6
	Plans et cartes	3

Autres documents étudiés en relation avec l'enquête publique	PLU de la commune de Montaut	Règlement du PLU (Écrit et graphique)	74
		Orientation d'Aménagement et de programmation	16
	Modification allégée n°1	Règlement écrit et graphique	77
	Rapports du SMDEA	Rapports en phase 1, 2 et 3	150

2.2 Qualité de l'information du public

Le contenu du dossier d'enquête est conforme à la réglementation. Toutefois, la notice de zonage ayant été réalisée en 2022, il s'avère nécessaire de prendre en compte les évolutions du PLU, notamment les révisions et modifications intervenues en 2023 et 2024 pour apprécier la pertinence des zonages proposés.

Les moyens informatifs du dossier correspondent aux exigences réglementaires. Toutefois, afin de faciliter l'appropriation du projet par le public, les documents « dispositifs ANC » et le « zonage actuel » ont été ajoutés au dossier d'enquête, à ma demande, avant le début de celle-ci.

2.3 Concertation avec l'autorité organisatrice et les élus

2.3.1 Organisation de l'enquête

Après concertation avec l'autorité organisatrice et monsieur le maire de la commune de Montaut, il a été choisi pour siège unique de l'enquête, la mairie de Montaut.

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté d'organisation :

- Jeudi 07 mars de 10h00 à 12h00
- Samedi 16 mars de 10h00 à 12h00
- Vendredi 22 mars de 10h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier papier de l'EP était déposé en mairie à Montaut.

Une adresse mail était ouverte par le SMDEA 09.

Le courrier pouvait être adressé au siège de l'enquête (Mairie de Montaut) ou au SMDEA 09.

2.3.2 Arrêté portant ouverture d'enquête publique et Avis d'enquête

Le 02 février 2024, la Présidente du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège a arrêté la mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'avis d'enquête a été établi en fonction des prescriptions de l'arrêté du 02 février 2024.

2.4 Mesures de publicité de l'enquête

2.4.1 Publication dans la presse

La publicité légale de l'enquête par voie de presse a été respectée. Le détail figure dans un paragraphe dédié du « Rapport d'enquête ».

2.4.2 Affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête

À l'occasion des visites sur les lieux concernés, le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de l'affichage de l'Avis.

2.4.3 Autres mesures de publicité (Affichage sur Internet)

Le dossier d'enquête était disponible sur le site internet du SMDEA 09. Il n'y a pas eu d'autres mesures de publicité pour cette enquête.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Compte rendu comptable des observations

3.1.1 Lors des permanences

- Jeudi 07 mars : un contributeur a fait 4 observations.
- Samedi 16 mars de 10h00 à 12h00, deux contributrices ont fait 2 observations.
- Vendredi 22 mars de 10h00 à 12h00, aucun contributeur ne s'est présenté.

3.1.2 Sur le registre ou par courrier au siège de l'enquête

- Une contribution a été déposée sur le registre

3.1.3 Reçues par mail

- Néant

3.1.4 Reçues lors de rencontres avec les élus

- Néant

3.1.5 Observations reçues hors délais

- Néant

3.2 Climat de l'enquête

3.2.1 L'Autorité Organisatrice

La responsable du projet a montré une totale disponibilité, notamment en regard des questions posées en cours d'enquête, en amont du procès-verbal de synthèse qui ont obtenu une réponse rapide.

3.2.2 Le public

Le public que j'ai rencontré lors des permanences venait avec des questions précises concernant les conséquences de la révision du zonage pour leur parcelle ou pour l'environnement, mais n'a montré aucune hostilité au projet.

3.2.3 Les élus

Le maire de la commune a montré un intérêt vis-à-vis de la corrélation entre les zonages proposés avec le PLU de la commune.

Conclusions concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et sur la participation du public

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.
- Malgré la faible participation, j'estime que la perception de l'enquête a été positive, tant auprès du public qu'auprès de la municipalité.

4 ANALYSE THÉMATIQUE

4.1 Synthèse des avis émis par les organismes consultés

Organisme	Date de consultation	Date de la réponse	Avis
Agence régionale de santé	10/11/2023	Sans réponse	Sans
Direction départementale des territoires (Dépt 09)	10/11/2023	Sans réponse	Sans
Autorité environnementale	02/11/2023	28/12/2023	Dispense d'évaluation environnementale

Aucun avis défavorable d'une personne publique ou d'un organisme n'a été recueilli lors de l'organisation du projet.

4.2 Synthèse et analyse des avis recueillis lors de l'enquête

Les avis recueillis, peu nombreux, permettent une réponse individuelle.

- La première préoccupation du public concernait l'amélioration de la situation environnementale due au rejet des eaux usées qui impose un agrandissement de la STEP du bourg, avec le risque de nuisances, notamment olfactives, pour le voisinage.

La réponse du porteur de projet à cette observation qui avait été reprise dans le procès-verbal de synthèse est de nature à rassurer le requérant.

- Une personne s'est montrée surprise que le hameau de Fouram ne passe pas en assainissement collectif, d'autant qu'un lotissement y est en construction.

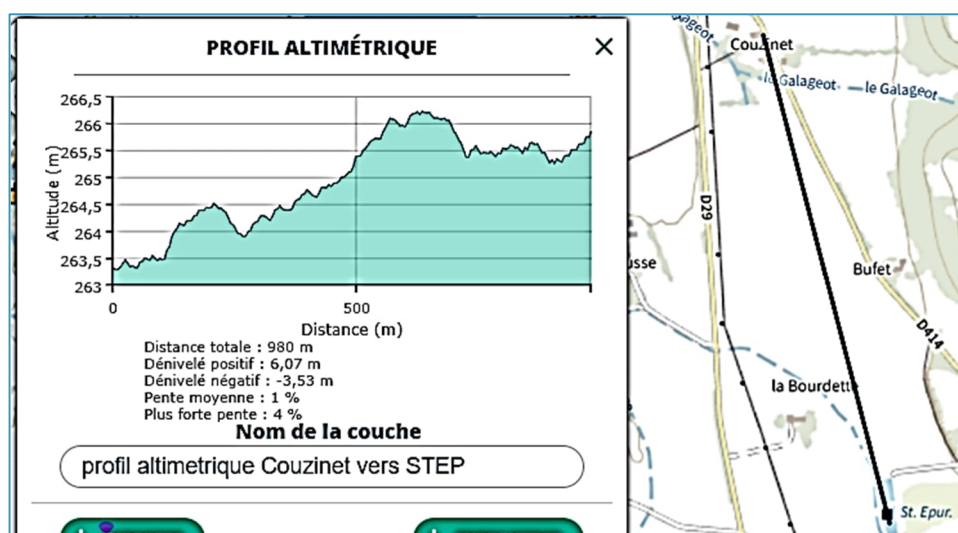
La question est d'autant plus pertinente que dans zonage inclus dans le PLU, le hameau est prévu pour un passage futur en assainissement collectif (AC4).

Ce point fera donc l'objet d'une analyse particulière, dans les conclusions, préalablement à mon avis final.

Partie 2 : Conclusions et Avis

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montaut

- La contribution de Madame NICOL, déposée lors de la deuxième permanence et écrite sur le registre déposé à la mairie demande s'il est possible de raccorder le lieu-dit « Couzinet » à l'assainissement collectif.



Comme le montre le profil altimétrique que j'ai réalisé suite à cette contribution, le lieu-dit du Couzinet est situé plus bas que la STEP la plus proche. En conséquence, modifier le schéma directeur pour intégrer ce lieu-dit dans l'assainissement collectif nécessiterait des études complémentaires, notamment pour l'aspect financier du projet (poste de relevage, et près de 1000 mètres de raccordement...).

Ces études, qui pourraient être réalisées si à l'avenir une opération d'urbanisme était menée sur le lieu-dit « Couzinet », n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête. À ma connaissance, aucun projet d'envergure n'y est actuellement prévu.

Cette proposition, que j'estime non pertinente, ne sera donc pas reprise dans mes Conclusions et Avis.

4.3 Rappel des enjeux pour la commune

Les enjeux pour la commune concernent essentiellement deux points :

- Les enjeux environnementaux, liés à la non-conformité des stations de traitement des eaux usées ;
- L'ouverture à l'urbanisation de secteurs désignés dans les diverses OAP. .

La lecture du rapport de présentation du PLU montre que la commune a bien pris en compte la gestion de l'assainissement et de ses contraintes pour l'urbanisation.

De fait, plusieurs restrictions étaient directement liées à la capacité des STEP du bourg et de Crieu : Le zonage de l'assainissement en cours avait été réalisé en 2007, et une révision avait été demandée par la commune en 2013.

Pour la commune, les enjeux liés à ce nouveau schéma directeur sont donc importants. L'enquête publique a démontré que, notamment en terme d'urbanisme, ils ont été pris en compte par le porteur de projet.

Ceci est un point positif important pour motiver mes conclusions et avis.

4.4 Synthèse des options étudiées et retenues par le SMDEA 09

4.4.1 Concernant le village

4.4.1.1 OAP1 (Bellecoste)

Un scénario de raccordement de l'OAP n°1 (Bellecoste) au réseau d'assainissement collectif a été étudié. Ce scénario pourrait également permettre de raccorder les 4 habitations existantes en Assainissement Non Collectif (ANC) à proximité.

Ce scénario n'a pas été retenu par le SMDEA.

Les habitations actuelles restent en assainissement non collectif. La future OAP sera également en assainissement non collectif.

4.4.1.2 OAP2 (Les Escoumes)

L'OAP n°2 (Les Escoumes) prévoit la construction de 3 à 4 lots.

- Aucun scénario n'a été étudié par le porteur de projet :
- Le SMDEA09 évalue qu'aucune habitation en ANC ne se situe à proximité immédiate pour permettre de mutualiser un éventuel raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- En réponse à une observation que j'ai formulée sur le procès-verbal de synthèse, prenant en compte la proximité du réseau de collecte, le SMDEA09 précise que *« Les frais d'extension de réseaux issus de cette opération d'urbanisme dont l'initiative n'émane pas du SMDEA, devront être supportés par les propriétaires des terrains concernés ou les constructeurs ou les pétitionnaires et à défaut par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, sous réserve de l'accord du SMDEA sur les capacités des différents ouvrages de collecte et de traitement. »*

Toutefois, en extrapolant les données financières du « rapport en phase 3, page 32 » des études préalables au schéma directeur, il apparaît que le scénario suivant pourrait être étudié (*Attention, les chiffres ci-après sont extrapolés, et ne sauraient remplacer une étude complète réalisée par le porteur de projet*) :

• Poste de refoulement	de	• 80 EH (soit très au-dessus de la capacité nécessaire)	• 40 000€
• Raccordement		• 50 ml, (soit au-dessus de la longueur nécessaire pour rejoindre l'entrée de la parcelle)	• 6 000€
• Boîte de branchement	de	• Une unité	• 1 500€
• Divers et taxes		• 15%	• Env 55 000€

Dans ses études, le SMDEA09 considère que le seuil d'intérêt pour l'assainissement collectif est de 10 000€ HT par branchement.

En fonction du nombre de lots qui sera finalement autorisé à la construction, le « seuil d'intérêt par branchement » pourrait être atteint.

En fonction du nombre de lots qui seront réalisés pour cette OAP, lors de la demande de permis d'aménager, il pourrait être opportun de réaliser une étude plus poussée sur l'opportunité de créer une nouvelle branche au réseau de collecte.

Ceci fera l'objet d'une recommandation préalable à mon Avis.

4.4.1.3 OAP3 (Fouram)

Sur l'OAP n°3 (Fouram), environ 3 lots sont prévus. Trois habitations à proximité sont en ANC.

La parcelle de cette OAP se situe en contre-bas par rapport au réseau existant.

En raison de la topographie du terrain et du faible nombre d'habitations à raccorder, aucun scénario de raccordement n'a été étudié par le SMDEA09.

Dans la mesure où le SMDEA09 évalue qu'aucune contrainte n'a été identifiée pour la mise en place ou la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, **ce choix m'apparaît cohérent.**

4.4.1.4 OAP4 et 5 (Les Pountils & le hameau de Fouram)

Il a été retenu dans le PLU que les OAP n°4 (Les Pountils : 7 lots) et n°5 (Hameau de Fouram : 8 lots) ne seraient pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Ces zones permettent à la commune de disposer d'une offre foncière à court et moyen terme à proximité du centre bourg.

Aucun scénario de raccordement n'a été étudié par le SMDEA09.

Dans le PLU approuvé en 2020, le hameau de Fouram était classé AC4 : « Zone d'assainissement collectif futur. Dans l'attente, mise en place d'assainissement autonome en terrain d'aptitude médiocre ».

Ce point fera l'objet d'un développement spécifique dans les Conclusions.

4.4.1.5 Résidence sénior (MARPA)

Le lieu d'implantation retenu est la parcelle YV 19, route de Saverdun. La capacité d'accueil de l'établissement serait de 24 logements et 26 personnes.

Les travaux de raccordement prévoient la mise en place d'un poste de refoulement.

Cette parcelle entre donc dans le zonage d'assainissement collectif.

La MARPA est un projet phare de l'urbanisme communal. Ce projet est subordonné à l'extension de la STEP, qui devra permettre d'intégrer la parcelle concernée dans le zonage d'assainissement collectif.

A ce titre, l'intégration de ce projet dans le zonage collectif m'apparaît totalement cohérent.

4.4.1.6 Augmentation de la capacité de la STEP du bourg

Il est envisagé d'augmenter la capacité de la station d'épuration avec la mise en œuvre d'une filière filtres plantés de roseaux en plus de la filière lagune.

L'augmentation de la capacité de la STEP, en créant une lagune supplémentaire, est nécessaire pour des raisons environnementales et elle est en cohérence avec les projets urbanistiques de la commune.

Ceci est un point positif du schéma directeur de l'assainissement proposé.

4.4.2 Concernant le hameau du Crieu

Concernant le hameau de Crieu, aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est prévue. Le SMDEA09 n'a envisagé aucun scénario d'extension.

Des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ont été étudiés, notamment le déplacement sur une parcelle proche.

Le PLU considère toutefois que pour le hameau de Crieu il est possible d'envisager un « certain développement de l'habitat ».

Le déplacement de la station apparaît nécessaire, notamment en regard de l'impossibilité de rénover l'installation actuelle, qui ne donne plus satisfaction en terme de qualité des rejets.

La capacité de la STEP devra toutefois permettre de prendre en compte l'évolution de l'urbanisme local.

Ceci fera l'objet d'une recommandation préalable à mon avis.

5 CONCLUSIONS

Il s'agit de déterminer si les avantages de l'opération projetée l'emportent sur les inconvénients et s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les contraintes (coût, interdictions, prescriptions, servitudes) et le but visé.

Dans la présente enquête publique, les coûts de raccordement des hameaux et OAP en assainissement collectif est apprécié en regard du coût pour les usagers actuels et futurs pour une réhabilitation ou une installation de dispositifs d'assainissement non collectifs. Le ratio de 10 000 € par branchement constitue le seuil « d'intérêt » utilisé par le porteur de projet pour motiver ses choix.

5.1 Conclusions sur le caractère d'intérêt général du projet et sur les intérêts environnementaux

5.1.1 Points négatifs

Le maintien de certains secteurs en assainissement non collectif et la diminution du zonage collectif par rapport au schéma directeur précédant ont des aspects négatifs :

- Il impose des contraintes financières aux propriétaires obligés de rénover ou remplacer leur installation existantes ou de créer un coûteux dispositif d'assainissement autonome pour les nouvelles constructions ;
- Il limite l'ouverture à la construction de nouvelles habitations dans les secteurs où le terrain ne permet pas l'installation de dispositifs autonomes, que ce soit lié à la taille des parcelles ou à la nature des sols.

5.1.2 Points positifs

- Le zonage d'assainissement a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre Eau (DCE) et des textes qui en découlent ;
- Le zonage d'assainissement participe à la protection des milieux récepteurs et plus particulièrement des masses d'eaux ;
- Le Schéma directeur d'assainissement, lorsqu'il aura été approuvé par la commune sera opposable aux tiers, apportant ainsi une meilleure protection des milieux récepteurs ;
- Le projet prévoit l'extension de la STEP du bourg car celle-ci est actuellement exploitée au-delà de ses capacités ;
- L'extension de la STEP du bourg sera en mesure de permettre à la commune de créer une résidence de type MARPA (Maisons d'accueil rural pour personnes âgées) ;
- Le projet prévoit le remplacement de la STEP de Crieu car celle-ci n'a plus les capacités à être exploitée sans mettre en péril l'environnement ;

5.1.3 Volet financier

Nature des travaux	Localisation	Coût total (€ HT)	Coût total y compris Moe et divers et imprévus (€ HT)	Subventions envisageables AEAG (€ HT)	Subventions envisageables CD09 (€ HT)	Coût total subventions déduites (€ HT)	Priorité
REHABILITATION DES OUVRAGES							
Station d'épuration	Réhabilitation de la lagune (STEP de Montaut)	62 300	71 700	127 600	150 700	152 400	1 à 3
	Extension station épuration Montaut (filtres planté Roseaux - 300 EH)	311 000	359 000				1
	Renouvellement de la STEP du Hameau Crieu	193 200	222 000	49 300	77 700	96 000	1
Regards	Etanchement d'un regard	550	500			500	1
Accessibilité	Remise à la côte des regards sous bitume ou bloqués - 8 regards	3 600	3 600			3 600	2
REDUCTION DES EAUX CLAIRES							
Réduction des eaux claires parasites permanentes	Réhabilitation du réseau hameau de Crieu	9 700	11 200	3 400	4 400	3 400	1
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
Extension des réseaux d'assainissement collectif							
TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX - Priorité 1 (€ HT)			600 800				
TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX - Priorité 2 (€ HT)			19 900				
TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX - Priorité 3 (€ HT)			47 300				
TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX (€ HT)			668 000	180 300	232 800	254 900	

Les données ci-dessus (extraites du rapport en phase 3) montrent que même si le projet a un coût qui peut être estimé conséquent, il bénéficie de fortes subventions. La commune étant classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), elle bénéficie d'aides plus élevées que celles prévues dans le programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

J'estime le volet financier sans incidence sur mes Conclusions et Avis.

5.1.4 Atteintes à la propriété

L'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension de la STEP de Montaut bourg et au déplacement de la STEP de Crieu doit se faire auprès de propriétaires privés.

Le SMDEA 09 privilégiera un accord amiable avec ceux-ci, et si aucune acquisition amiable n'est possible, il devra recourir à une procédure d'expropriation.

Dans la mesure où aucune parcelle appartenant à une personne publique (mairie ou SMDEA 09) n'est disponible, ceci représente un point négatif du projet.

5.1.5 Bilan

Aucun impact environnemental négatif n'est recensé. Au contraire, le projet permet d'étudier finement l'état des lieux, les évolutions à venir et les risques environnementaux liés l'assainissement.

Dans ce cadre, ce projet m'apparaît présenter un caractère d'intérêt général, notamment en raison de l'impact environnemental positif qu'il représente.

5.2 Conclusions concernant le bourg et l'extension de la STEP

5.2.1 Étude du schéma directeur pour le village de Montaut

Le schéma directeur proposé pour le village de Montaut représente une forte réduction du zonage AC vis-à-vis du schéma directeur précédent

- Cette réduction a été expliquée par monsieur le maire lors d'un entretien (Cf. PV de réunion). « *La capacité de la STEP étant déjà dépassée, il n'est pas possible d'autoriser des constructions dans le bourg en les laissant en zonage collectif. Lorsque des travaux de réhabilitation et d'extension de la STEP auront été réalisés un nouveau zonage pourra alors être réalisé, peut être en relation avec un nouveau PLU ou PLUI* ».
- La réduction du zonage d'assainissement concerne essentiellement des secteurs qui ne sont plus considérés comme zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU.

La capacité de la STEP du village est actuellement largement dépassée et elle doit traiter une charge polluante correspondant à 212% de sa capacité

- Actuellement, du fait de sa capacité limitée, la STEP rejette des polluants dans l'environnement
- L'extension de la STEP prévoit de passer de 200EH à 260EH. Cette augmentation permettra pour la commune d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

La STEP est qualifiée de « non conforme », notamment en raison de l'effondrement de ses berges.

- Les travaux prévus pour l'augmentation de la capacité de la STEP prennent également en compte la remise en état des berges.

5.2.2 Points négatifs

- Le zonage d'assainissement collectif proposé présente une forte réduction vis-à-vis du zonage précédent ;
- L'extension de la STEP prévue prévoit une augmentation de la capacité de 200EH à 260EH, alors que la STEP est déjà en surcharge et qu'elle devra, à minima, accepter en plus le raccordement de la MARPA. Elle risque donc de se retrouver à nouveau rapidement en surcharge.

5.2.3 Points positifs

- Les travaux vont permettre d'éliminer les rejets de polluants et de rendre la station conforme aux exigences environnementales ;
- La STEP ne nécessite pas de gros travaux pour revenir à la conformité. La parcelle devant recueillir l'extension est suffisamment dimensionnée pour permettre des évolutions futures ;
- La municipalité a besoin de l'évolution de la capacité de la STEP pour progresser dans son projet de MARPA ;

- L'augmentation de la capacité de la STEP permettra à la municipalité d'autoriser l'urbanisation de secteurs actuellement bloqués par manque de possibilité de raccordement au réseau d'assainissement.

5.2.4 Bilan

L'étude du projet vis-à-vis du plan local d'urbanisme montre la cohérence entre ces deux documents. Ainsi, à ce jour, les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de zones proches du bourg sont très limitées, mais le zonage proposé pour le village, associé à la remise en état et à l'extension de la STEP, permettra à la municipalité d'envisager une révision du PLU.

Les travaux de remise en état des berges de la STEP représentent un bénéfice important pour l'environnement.

En conséquence, je considère que le zonage proposé pour le village et l'extension de la STEP présentent un bilan positif. Estimant toutefois qu'il est d'ores et déjà opportun d'envisager l'avenir, l'émission de mon avis sera précédé de la recommandation d'acquérir une parcelle de taille suffisante pour permettre dans le futur une nouvelle extension de la STEP de Montaut (bourg).

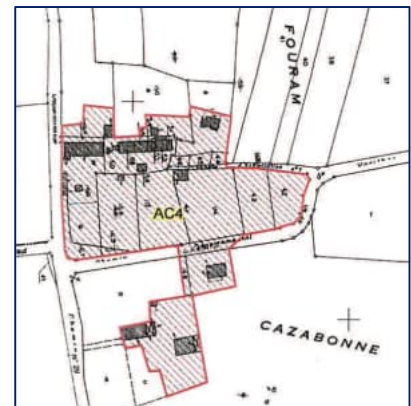
5.3 Conclusions concernant le hameau de Fouram

Lors de l'étude du dossier proposé à l'enquête en regard au PLU, les points suivants émergent :

Une dichotomie entre le PLU et le schéma directeur proposé à l'enquête, concernant le hameau de Fouram :

- Celui-ci est noté AC4 (assainissement individuel en attendant la révision du zonage) dans le PLU approuvé ainsi que dans le zonage d'assainissement actuellement en cours (approuvé en 2007, extraits encadré ci-après) ;

Solution d'attente d'assainissement collectif AC4	Aptitude médiocre à l'assainissement autonome, mais l'assainissement autonome est autorisé dans cette zone dans l'attente de réalisation des réseaux. Les constructions seront conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif). Les systèmes retenus pourront être, selon la surface disponible : <ul style="list-style-type: none">- Lit filtrant à flux vertical drainé- Lit à flux horizontal drainé- Filière dérogatoire (lit à massif de zéolithe, station compacte,...) Ces systèmes s'appliquent aux installations existantes et futures.
--	--



- Le hameau de Fouram est désormais classé « assainissement autonome » dans le zonage proposé à l'enquête publique ;

Une légère divergence de point de vue entre la municipalité et le porteur de projet :

- Lors de l'établissement du permis d'aménager pour le lotissement (OAP), **la mairie avait préconisé un assainissement autonome mutualisé**, ceci devant permettre à terme le raccordement à l'assainissement collectif (CF PV entretien de M. le Maire);
- Lors de l'instruction de ce permis, le SMDEA 09 a préconisé l'assainissement individuel.

Une incohérence dans le dossier d'enquête (elle-même due à la lecture des OAP du PLU, en apparence contradiction avec le zonage approuvé) :

- Le dossier d'enquête publique, dans le volet « aptitude des sols » (page 21), note bien la mention AC4 : *« Les zones AC4 correspondant aux zones non raccordées en 2007 au réseau d'assainissement collectif mais classées dans le zonage collectif. L'aptitude des sols y est médiocre »* ;
- Les cartes présentes dans le dossier (page 22) identifient sans ambiguïté le hameau de Fouram dans le zonage AC4 ;
- Ce même dossier d'enquête publique mentionne dans le volet « OAP n°4 et n°5 » : *« Il a été retenu dans le PLU que les OAP n°4 (Les Pountils) et n°5 (Hameau de Fouram) ne seraient pas raccordées au réseau d'assainissement collectif. Ces zones permettent à la commune de disposer d'une offre foncière à court et moyen terme à proximité du centre bourg. »*. Note : Cette information figure effectivement dans le document « Orientations d'aménagement et de programmation modifiées ».

Une carte des contrôles de conformité de l'assainissement individuel mitigée :

- La carte des dispositifs d'assainissements autonomes visités par le SPANC montre au niveau communal un fort taux de non-conformité des dispositifs autonomes (55%);
- La précision de la carte fournie ne permet pas d'identifier avec certitude les dispositifs autonomes de Fouram. Toutefois, aucun n'apparaît en vert « conforme ou favorable » dans le hameau, et un seul y apparaît comme « favorable avec des réserves » ;
- La visite des lieux effectuée avec la représentante du porteur de projet a permis d'identifier un type d'assainissement autonome implanté sur une petite parcelle. Celui-ci semble correspondre à la pastille « favorable avec réserves » de la carte de conformité des ANC.

Suite aux visites sur le terrain, il apparaît que la viabilisation du lotissement est déjà fort avancée.

Dans ce cadre, je considère que même si elle a été évoquée, la réalisation d'assainissement « autonome regroupé » ne serait plus pertinente car ce type d'association de particuliers pour un équipement collectif peut devenir une source de problèmes, notamment liés aux risques de manque d'entretien et de gestion collective de cet équipement.

Désormais, modifier le zonage proposé pour le hameau de Fouram aurait un impact négatif fort pour l'aménageur ou les propriétaires des parcelles car l'installation d'assainissement non collectif par lots représentait une source de surcoût non négligeable.

Sachant que les propriétaires auraient l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans les 10 ans suivant sa réalisation, je considère qu'il n'est pas opportun d'intégrer cette OAP dans un zonage d'assainissement collectif.

Concernant les ANC existantes, même si le taux de conformité des dispositifs ANC du hameau n'est pas satisfaisant, il existe des solutions permettant de remédier aux défauts relevés.

En regard des éléments précédemment exposés, le zonage d'assainissement proposé par le SMDEA09 concernant le hameau de Fouram m'apparaît donc être en cohérence avec le PLU, notamment ses OAP, avec l'intérêt général et celui des particuliers.

Je considère donc que le choix de maintenir ce hameau en assainissement non collectif est le plus adéquat.

5.4 Conclusions concernant le hameau de Crieu

5.4.1 Rapport aux documents d'urbanisme

- Il n'est pas prévu d'évolution du zonage d'assainissement du hameau de Crieu. Toutefois, le PLU, dans le PADD (page 4), identifie le hameau de Crieu comme secteur privilégié pour l'urbanisation (*Conforter l'urbanisation du hameau de Crieu*). Il y est également souhaité de conforter et préserver la ripisylve.
- Le Rapport 1 de présentation du PLU précise « *Crieu : Un hameau à conforter : densification et extension du hameau possible en fonction de la capacité de la station d'épuration.* »

En contradiction avec les orientations du PLU, le schéma directeur d'assainissement objet de la présente enquête considère que « *Concernant le hameau de Crieu, aucune zone d'urbanisation n'est prévue sur ce secteur, et aucun scénario d'extension n'a été envisagé* ».

5.4.2 Atteintes environnementales liées à l'état de la STEP de Crieu

- La STEP de Crieu, d'une capacité de 60 EH, nécessite une réhabilitation car les prélèvements effectués montrent que certains paramètres ne sont pas conformes ;
- Le scénario étudié par le SMDEA09 prévoit le déplacement de la STEP sur une parcelle voisine. Deux parcelles, du domaine privé, sont étudiées.

Concernant le zonage d'assainissement du hameau de Crieu, je considère que si celui-ci correspond à l'urbanisation actuelle, l'analyse effectuée par **le porteur de projet ne prend pas suffisamment en compte les orientations du PLU et notamment du PADD qui considèrent ce secteur un hameau à conforter, à densifier et propice à l'extension.**

Dans ce contexte, la réhabilitation de la STEP permettra un passage de 60 EH à 80EH, alors que le nombre d'EH raccordés est actuellement de 77EH (rapport en phase 3 page 13).

Si effectivement cette réhabilitation permettra d'absorber la charge actuelle, j'estime qu'il conviendra de choisir la parcelle pour la nouvelle STEP en envisageant la possibilité d'extension future, afin de permettre à la commune de densifier ou étendre l'urbanisation de Crieu.

Ce point particulier fera l'objet d'une recommandation préalable à mon avis.

6 RECOMMANDATIONS ET AVIS

Le « Schéma directeur d'assainissement des eaux usées ». est un document d'urbanisme qui délimite précisément les zones relevant soit de l'assainissement collectif soit de l'assainissement individuel sur un territoire donné.

Ce zonage est nécessaire aux collectivités car :

- il est l'occasion d'un débat sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental ;
- il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune ;
- il contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Au vu de l'intérêt général représenté par le schéma directeur de l'assainissement, j'ai apporté une attention particulière à la cohérence entre les zonages proposés, le document d'urbanisme local et la planification, notamment dans le cadre des projets et des orientations d'aménagement et de programmation.

La commune de Montaut est très étendue (35 KM²) et elle comprend plusieurs hameaux et lieux-dits présentant des typologies différentes (plaine, piton, densité de population, habitat ancien...). Chaque cas a été analysé et cela me conduit à émettre les deux recommandations suivantes :

Recommandations

1. Concernant l'OAP « Les Escoumes »

En temps utile, en fonction du nombre de lots qui seront autorisés à la construction, il serait opportun de réaliser une étude pour estimer le coût et l'intérêt du raccordement de cette OAP et des habitations voisines à l'assainissement collectif.

2. Concernant les deux stations de traitement des eaux usées

- L'augmentation de la capacité de la STEP du bourg prend en compte l'état actuel et les projets immédiats.
- Il n'est pas prévu d'augmentation significative de la capacité de la STEP de Crieu.

Les deux STEP risquent donc d'atteindre, voire dépasser rapidement leurs capacités nominales. Les acquisitions foncières liées aux travaux sur les deux STEP devraient d'ores et déjà envisager une future augmentation de leur capacité.

Avis

J'émet un **avis favorable** au Schéma directeur de l'assainissement tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique pour :

- Le zonage d'assainissement du village de Montaut ;
- Le zonage d'assainissement du hameau de Crieu ;
- L'augmentation de la capacité de la STEP du village de Montaut ;
- Le déplacement de la STEP du hameau de Crieu.

FIN DU DOCUMENT
« CONCLUSIONS ET AVIS »